# **CLUB ESCALADE AILLANTAIS**

# AUTORISATION PARENTALE (COURS JEUNES)

Je soussigné(e),
père/mère/tuteur/tutrice (rayer les mentions inutiles) de
:
- certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du club
- autorise les encadrants du club Escalade Aillantais à prendre toute disposition
(notamment médicale) en cas d'accident.
- autorise les personnes du club à transporter mon enfant dans leur véhicule
personnel.
- atteste qu'à ma connaissance mon enfant n'a pas de contre-indication médicale à la
pratique de l'escalade.
- accepte que l'encadrant n'est pas responsable de la surveillance des adhérents
mineurs en dehors des horaires des cours et qu'il n'exerce sa surveillance que dans la
grande salle du gymnase où se trouve le mur d'escalade (pas dans les vestiaires et pas
devant le gymnase).
Il est rappelé que les adhérents et leurs responsables légaux se doivent d'avoir
lu le règlement intérieur du club (disponible sur le site du club et téléchargeable lors
de l'inscription).
Ceci durant toute la saison (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août).
A, le

Signature d'un responsable :

# **CERTIFICAT MEDICAL OU NON ?**

# Deux cas possibles :

# Je regarde le questionnaire de santé

**S'il y a au moins une réponse OUI :** il faudra un certificat médical (le certificat type est ci-dessous, <u>utiliser le certificat téléchargeable sur le site</u> pour être bien couvert par les assurances.

Si toutes les réponses sont NON : il suffit de signer l'attestation juste ci-dessous (pas besoin de certificat médical).

# ATTESTATION allant avec le questionnaire de santé (pour les mineurs)

Je soussigné(e),		
Monsieur/Madame		
en ma qualité de représentant légal de		
atteste qu'il/elle a renseigné le questionnaire de santé		
précisé à l'annexe II-23 du code du sport et <b>avoir</b>		
répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.		
A , le / /		
signature :		



Liberté Égalité Fraternité

# Code du sport

Article Annexe II-23 (art. A231-3)

#### Annexe II-23 (art. A231-3)

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UNE FÉDÉRATION SPORTIVE OU DE L'INSCRIPTION À UNE COMPÉTITION SPORTIVE AUTORISÉE PAR UNE FÉDÉRATION DÉLÉGATAIRE OU ORGANISÉE PAR UNE FÉDÉRATION AGRÉÉE, HORS DISCIPLINES À CONTRAINTES PARTICULIÈRES

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.			
Tu es une fille un garçon Ton		àge :	
Depuis l'année dernière	OUI	NON	
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?			
As-tu été opéré (e) ?			
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?			
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?			
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?			
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?			
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?			

As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines)	
Te sens-tu très fatigué (e) ?	
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?	
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?	
Te sens-tu triste ou inquiet ?	
Pleures-tu plus souvent ?	
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?	
Aujourd'hui	
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?	
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?	
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?	
Questions à faire remplir par tes parents	
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?	
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?	
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ?  (Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans,	
entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)	

Si tu as répondu OUI à une ou plusieurs questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne-lui ce questionnaire rempli.



# CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES SPORTS DE LA FFME

Je soussigné, Docteur	:					
Certifie avoir examiné :	Prénom :	NOM :				
Né(e) le : / /						
Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de la FFME, escalade et sports de montagne y compris en compétition et y compris l'alpinisme.						
Le cas échéant mentior	nner la ou les disciplines dont la	pratique est contre-indiquée :				
ESCALADE SKI-ALPINISME	☐ Activité contre-indiquée ☐ Activité contre-indiquée	☐ Pratique compétition contre indiquée ☐ Pratique compétition contre indiquée				
RAQUETTE À NEIGE RANDONNÉE CANYONISME ALPINISME	☐ Activité contre-indiquée ☐ Activité contre-indiquée ☐ Activité contre-indiquée ☐ Activité contre-indiquée					
Date : / /	_ Cachet du médecin :	Signature :				
À compléter par le(a) licencié(e) :						
En cas de contre-indication pour l'une des activités, je certifie avoir pris connaissance et tenir compte des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.						
Date ://	_ Signature :					

#### RAPPEL:

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport.

Le certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes.

La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence et pour la pratique de l'alpinisme. Le renouvellement d'une licence pour les sports FFME à l'exception de l'alpinisme est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé et atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

- → Le certificat médical doit dater de moins d'un an à compter du jour où il a été délivré.
- → Pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2500m, comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus, le certificat médical est à fournir chaque année.



## NOTE À L'ATTENTION DES LICENCIÉS

#### Les 10 règles d'or du club des cardiologues du sport :

- 1. Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essoufflement anormal survenant à l'effort.
- 2. Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort.
- 3. Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort.
- 4. Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de mes activités sportives.
- 5. Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.
- 6. J'évite les activités intenses par des températures extérieures < 5° ou > +30° et lors des pics de pollution.
- 7. Je ne fume jamais 1 heure avant ni 2 heures après une pratique sportive.
- 8. Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'automédication en général.
- 9. Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les 8 jours qui suivent un épisode grippal (fièvre +âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique).
- 10. Je pratique un bilan médical avant de reprendre une activité sportive intense si j'ai plus de 35 ans pour les hommes et 45 ans pour les femmes.

#### NOTE À L'ATTENTION DU MÉDECIN

#### Avant de délivrer ce certificat la commission médicale de la FFME préconise pour cet examen :

Interrogatoire, antécédents, facteurs de risque, pathologies antérieures ou existantes contre-indiquant le sport pratiqué, accidents sportifs répétés, traitement en cours, évaluation de l'activité sportive projetée et des objectifs, tolérance à l'entraînement. Recherche de conduites à risques de troubles du comportement alimentaire ou de dopage.

L'exam en clinique sera particulièrement approfondi et complet, il insistera sur la recherche de pathologies cardiovasculaires, pulmonaires et de l'appareil locomoteur.

Suivant les recommandations de la commission médicale du CNOSF, la FFME préconise un <u>ECG de repos</u> lors de la première visite et une épreuve d'effort cardiologique à partir de 35 ans. Le praticien est seul juge de la nécessité d'examens complémentaires éventuels, il est responsable d'une obligation de moyen et d'une information même en cas de refus de délivrance d'une aptitude.

La pratique en compétition fera l'objet d'une attention spéciale. Le médecin devra profiter de cette consultation pour répéter les <u>messages de prévention</u> sur la progressivité et la régularité de l'entraînement, la nécessité d'un échauffement et d'une récupération, l'alimentation, l'hydratation, l'inutilité des aides énergétiques ou protéiques. Le point sur les vaccinations sera fait. Un dossier médico sportif doit être constitué.

Au terme de cette consultation le médecin fait part de ses observations à l'intéressé, il peut être amené à conseiller un changement d'activité sportive, ou définir des limites que le sujet devra respecter.

La pratique de l'alpinisme, au -dessus de 2500m discipline à contrainte spécifique liée à l'environnement fera l'objet d'une attention particulière portant sur l'examen cardio-vasculaire. La présence d'antécédents ou de facteurs de risques de pathologie liées à l'hypoxie d'altitude justifie la réalisation d'une consultation spécialisée ou de médecine de montagne.

Au terme de cette consultation le médecin fait part de ses observations à l'intéressé, il peut être amené à conseiller un changement d'activité sportive, ou définir des limites que le sujet devra respecter.

La signature d'un certificat de non contre-indication aux activités physiques et sportives engage la responsabilité du médecin.

Ce certificat ne doit pas être considéré comme une formalité ni signé sans examen

Tout complément d'information peut être retrouvé sur les pages médicales du site www.ffme.fr:

- > Guide l'examen médical pour la pratique de l'escalade :
- Conseils à vos patients pour séjours en altitude.



# REGLEMENT INTERIEUR CLUB "ESCALADE AILLANTAIS"

# RESPECT DU GYMNASE, DES INSTALLATIONS ET DES AUTRES UTILISATEURS DU GYMNASE

Les adhérents de l'association se doivent de respecter le règlement du gymnase. Ils s'engagent donc à en prendre connaissance (consultable sur le site internet de l'association).

Les adhérents se doivent de ranger les tapis de réception à la fin de chaque séance si nécessaire (selon l'utilisation du gymnase à la suite de la séance). De même, pour aider les autres utilisateurs du mur d'escalade (collège, cours des jeunes...), ils doivent installer les cordes dans les relais avant de partir. Ils doivent aussi les attacher/ranger en suivant le process choisi par le club.

# **DÉNOMINATION**

créneaux pour tous : séances encadrées accessibles aux adhérents adultes (autonomes et non-autonomes), à certains adhérents mineurs (autorisations données au cas par cas) et à des grimpeurs occasionnels invités.

**créneaux autonomes :** séances accessibles aux "grimpeurs autonomes" (qui peuvent être accompagnés de grimpeurs non autonomes sous certaines conditions : voir paragraphe "accès aux créneaux autonomes")

#### grimpeur autonome: personne

- ayant validé son passeport jaune FFME (ou étant jugé comme tel par l'encadrant ouvrant le créneau )
- et étant inscrit sur la liste des grimpeurs autonomes du club ( sauf pour les invités)

**Grimpeur occasionnel :** personne non adhérente à l'association venant occasionnellement participer à une activité mise en place par l'association (séances d'escalade, ouvertures de voies, initiations, manifestations, ...), ceci sur acceptation de l'encadrant de la séance.

liste des grimpeurs autonomes du club : liste sur laquelle figure les noms/prénoms des personnes autorisées à à participer aux créneaux autonomes (ainsi que toute autre information utile à l'encadrement). Seuls les "référents passeport" ont le droit de la modifier.

Référent passeport : personne autorisée à gérer et modifier la liste des grimpeurs autonomes du club

Encadrant : personne autorisée à ouvrir et encadrer des "créneaux autonomes" et les "créneaux pour tous".

Encadrant "cours pour mineurs": personne autorisée à encadrer "les cours pour mineurs", les "créneaux pour tous" et les "créneaux autonomes."

Référents EPI (Equipement de Protection Individuel) : personnes chargées du suivi des EPI (harnais...).

Référents et encadrants sont mandatés comme tels par le comité directeur ou par le président de l'association.

#### **SECURITE**

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité concernant l'escalade en SAE transmises par le club (par les encadrants durant les séances, par courriel, sur le site internet de l'association, par affiches, ...) et à s'efforcer de les respecter au mieux.

S'ils désirent participer aux sorties escalade sur site naturel, ils s'engagent à prendre connaissance des règles de sécurité concernant l'escalade sur site naturel transmises par le club et à suivre au mieux les formations (formelles ou non) dispensées par les encadrants du club.

En escalade en salle, les accidents sont souvent causés par la distraction (par les discussions, par une ambiance détendue...). Il est très fortement conseillé aux adhérents d'utiliser un système d'assurage avec freinage assisté qui accepte les cordes assez volumineuses des SAE (Grigri de Petzl, Jul² d'Edelrid, Rama de Singing Rock, smart de Mammut,...). Aussi, le partner-check est un impératif à faire conscienceusement.

Chacun étant amené à être assuré par un autre adhérent, il est demandé à chacun de savoir manipuler le système à frein assisté dans lequel le club a investi (grigri de petzl). Ceci afin de ne pas être pris au dépourvu si un adhérent vous demande de l'assurer avec.

Afin de faciliter l'encadrement et respecter les responsabilités prises par l'encadrant, ce dernier pourra exiger qu'une personne présente utilise un système à freinage assisté pour assurer.

Les adhérents peuvent venir escalader avec leur matériel personnel (harnais, système d'assurage, dégaines, ...). Cependant, ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur concernant l'escalade et être en bon état d'utilisation (vieillissement, usure, ...). Les adhérents se doivent de respecter cela pour la sécurité de tous. Ils pourront se référer aux personnes compétentes du club pour les aider dans leur suivi d'EPI (Equipement de Protection Individuel). Le club ayant du matériel en prêt, un encadrant peut interdire l'utilisation d'un matériel personnel s'il juge celui-ci non conforme, non-adapté ou trop usé. Il en va de la sécurité de l'adhérent et des personnes qu'il assure.

# RESPECT, UTILISATION ET SUIVI DU MATÉRIEL

Les adhérents s'engagent à utiliser le matériel d'escalade selon les notices des fabricants et à se référer aux indications données par les encadrants du club.

Les adhérents s'engagent à utiliser les installations (mur d'escalade et tapis de réception) selon les indications fournies par les encadrants du club.

Les adhérents s'engagent à respecter le matériel qui leur sera prêté par le club. En cas d'incident pouvant remettre en cause l'état du matériel (chute importante, corde soumise à un facteur de chute important, ...), ils s'engagent à le signaler à l'encadrant présent qui le signalera à son tour aux "référents EPI" dans les meilleurs délais. Le matériel douteux en question sera mis de côté le temps qu'un "référent EPI" statue sur son état.

# ACCES AUX CRENEAUX POUR TOUS

Tous les adhérents adultes peuvent accéder aux "créneaux pour tous" lorsqu'ils sont ouverts. Sans la présence d'un encadrant, le créneau n'est pas accessible aux adhérents.

Cependant, un adhérent pourra se voir refuser momentanément d'escalader sur le mur si l'encadrant juge cela nécessaire du point de vue de la sécurité, du respect du matériel (gymnase, matériel d'escalade, ...) ou du respect des autres.

Certains mineurs adhérents du club pourront avoir accès à ces séances (en étant ou non inscrit aux cours pour mineurs). Pour ce type de participation, les demandes seront étudiées au cas par cas par le président du club, les encadrants ou le comité directeur (l'âge, les compétences et l'attitude seront pris en compte). Voir la partie "accueil des adhérents mineurs au sein du club"

Aussi, occasionnellement, des invité(e)s pourront participer à ces créneaux.

# ACCÈS AUX CRÉNEAUX AUTONOMES

Lorsqu'un créneau autonome est ouvert par un encadrant. Les "grimpeurs autonomes" peuvent y accéder. Si une personne considérée grimpeur autonome du club désire venir accompagnée d'une personne non adhérente à l'association ou non considérée comme grimpeur autonome, elle devra en demander l'autorisation à l'encadrant qui décidera de la faisabilité ou non de cette participation. L'encadrant pourra imposer des règles pour cette participation. Par exemple : que la personne n'assure pas ; que l'accompagnateur grimpeur autonome ne grimpe pas pour s'occuper de son invité ; ...

S'ils jugent cela nécessaire, les encadrants du club se réservent le droit de demander à un adhérent de retravailler certaines compétences afin de pouvoir accéder ou continuer d'accéder aux créneaux autonomes, même si cet adhérent avait validé ces compétences par le passé auprès des encadrants ou par la validation d'un passeport FFME. Une fois ces compétences retravaillées et maitrisées par l'adhérent, il pourra à nouveau accéder aux créneaux autonomes.

Les modalités pour connaître l'ouverture des créneaux autonomes sont données sur le site internet du club. Si ce n'est pas le cas, s'adresser à un des encadrants pour les connaître.

Un encadrant peut être présent lors d'un créneau autonome sans pour autant ouvrir ce créneau (pour de la maintenance, de l'ouverture de voies, un entrainement, une initiation d'un groupe spécifique, ...). Ainsi, même avec la présence d'un encadrant, un créneau autonome n'est pas forcément ouvert .

Un encadrant pourra encadrer une ou plusieurs personnes de son choix n'ayant pas validé leur passeport jaune FFME lors d'un créneau autonome (pour une formation, un entraînement, une initiation, ...).

Pour les mineurs, se référer au chapitre suivant.

# ACCUEIL DES ENFANTS MINEURS AU SEIN DU CLUB

#### LES "COURS DES MINEURS":

Lors des cours, les mineurs adhérents ne peuvent pratiquer l'escalade qu'en présence et sous la responsabilité d'un encadrant du club.

La responsabilité du club lors des cours ne peut être engagée en dehors des horaires prévus. Les parents s'engagent à emmener leur enfant au début du créneau horaire. Ils s'assurent de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant. Il est interdit de grimper sur les structures tant que l'encadrant n'est pas arrivé et n'a pas autorisé l'escalade du mur. Les enfants déposés avant et laissés seuls après les cours sont sous la seule responsabilité des parents.

La prise en charge des adhérents ne s'effectue que durant les créneaux horaires au pied du mur d'escalade ou au lieu de rendez-vous pour les sorties en site naturel.

En cas d'absence du moniteur, le club fait son possible pour le remplacer ou prévenir les adhérents de l'annulation du cours. Cependant, il appartient aux parents de vérifier la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant.

## LES "CRENEAUX POUR TOUS" (cours des adultes et pré-adultes autonomes et non-autonomes)

Certains mineurs peuvent s'inscrire et venir régulièrement à ces créneaux (selon l'âge, les compétences et l'attitude de ce dernier) sans pour autant être inscrits aux cours pour mineurs.

En ce cas, pour ce type d'inscription, une autorisation parentale spécifique sera à remplir et à accepter. Elle sera différente de celle des adhérents aux "cours pour mineurs", notamment en ce qui concerne les entrées/sorties lors de ces créneaux (entrées/sorties libres durant les "cours pour tous").

Occasionnellement, certains mineurs peuvent accompagner un grimpeur adhérent du club. L'encadrant aura cependant le droit de refuser que ce mineur escalade ou assure s'il juge cela nécessaire (pour la sécurité, pour le bon déroulement de la séance, ...).

#### LES "CRENEAUX AUTONOMES":

Le club est soucieux de la pratique intergénérationnelle de l'escalade. Aussi, il encourage la transmission des connaissances et de la pratique de l'escalade, notamment au sein du cadre familial. Pour cela, les mineurs adhérents auront la possibilité de pratiquer l'escalade lors des créneaux autonomes mais selon certaines modalités à respecter.

En effet, pour que cela soit possible, il est indispensable d'en créer un cadre. Le club se doit de respecter certaines valeurs et contraintes :

- la protection du mineur pratiquant :
  - assurer la sécurité des mineurs (en s'assurant notamment qu'ils sont encadrés par un adulte maîtrisant suffisamment les principes de sécurité liés à l'escalade en SAE.).
- être sûr que le mineur est assuré (responsabilité civile, corporelle) lorsqu'il escalade (l'assurance est indispensable pour sa vie future s'il venait à se blesser gravement). La protection des responsables bénévoles du club:
  - En effet, on ne peut demander aux responsables bénévoles du club d'assumer la responsabilité d'une activité sans cadre, et sur laquelle ils n'ont pas prise pour s'assurer que cette pratique se passe dans de bonnes conditions pour le mineur.

### Partant de cela, le cadre suivant est mis en place :

Pour qu'un mineur ait régulièrement accès aux créneaux autonomes, une cotisation spécifique devra être réglée sauf s'il est déjà adhérent du club ("créneaux pour tous" ou "cours pour mineurs"). Cette cotisation permet principalement d'avoir licence/assurance FFME. Une autorisation parentale spécifique remplie et signée sera à fournir aux dirigeants du club (cette autorisation est téléchargeable depuis le site internet du club).

Pour un accès occasionnel (invité ou enfant d'un grimpeur autonome par exemple), le mineur devra être accompagné par un adhérent adulte compétent (pouvant être considéré comme grimpeur autonome) pour avoir accès à ces créneaux. Cet adulte devra s'assurer de la sécurité de ce mineur en se montrant particulièrement vigilant, quitte à ne pas escalader lui-même si besoin.

Un adhérent adulte autorisé à escalader lors des créneaux autonomes pourra y accéder accompagné d'un ou plusieurs mineurs à condition qu'il participe personnellement et très activement à les encadrer dans le respect des règles de sécurité suivies par le club et données par l'encadrant.

L'adulte accompagnant se devra de faire de la sécurité des mineurs qu'il encadre sa priorité lors de la séance, quitte à ne pas escalader lui-même. Aussi, il devra s'assurer que le(s) mineur(s) ne perturbe(nt) pas la séance outre mesure (une tolérance sera bien sûr de mise en fonction de l'âge de l'enfant et de ses capacités).

Cet adulte accompagnant s'engage à prendre en compte toute remarque faite par les encadrants du club (spécialement par celui ayant ouvert le créneau).

L'encadrant ayant ouvert le créneau pourra intervenir et même interdire temporairement l'escalade à ces mineurs s'il juge cela nécessaire (comportement dangereux, comportement perturbant trop la séance, manipulations jugées peu sûres, ...).

# COTISATION/LICENCE/ASSURANCE

Les tarifs et modalités pour s'acquitter des cotisations, licences et assurances sont consultables sur le site internet du club. Si ce n'est pas le cas, merci de vous renseigner auprès d'un des membres du bureau.

# DECLARATION D'ACCIDENTS / ASSURANCE

En cas de traumatisme (foulure, fracture, muscle froissé,...), alerter dès que possible le Président de l'association en lui communiquant (par téléphone et par courriel) :

- son nom, prénom
- les circonstances de l'accident
- le(s) nom(s)/prénom(s) du ou des éventuels témoins

Ceci afin de pouvoir déclarer l'accident dans les délais impartis auprès des compagnies d'assurance ayant contrat avec l'association.

Aussi, il faudra que le blessé déclare lui-même ou par une personne de confiance, au plus tôt, son accident sur son espace licencié du site de la FFME (pour respecter les délais de déclaration d'accident). Si ce n'est pas possible par internet, il lui faudra appeler la FFME par téléphone dès que possible pour effectuer cette déclaration.

# **EXCLUSION DU CLUB**

Tout comportement ou attitude dangereuse, toute attitude injurieuse ou agression peut faire l'objet de l'exclusion immédiate de la séance en cours sur décision de l'encadrant de la séance.

Après avertissement, en cas de non-respect du règlement intérieur, le Comité Directeur peut décider de l'exclusion temporaire ou définitive d'un adhérent. Avant une exclusion définitive, la personne temporairement exclue aura la possibilité de rencontrer des membres du comité directeur pour s'expliquer.